

**PROCES VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 FEVRIER 2023 A ISSIGEAC**

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS**

**Le 20 Février à 20 H 30**

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Maison des Associations d'Issigeac sous la présidence de M. Jérôme BETAILLE

En exercice 40  
Présents 32  
Pouvoirs 07  
Votants 39

Date de convocation : 14 Février 2023

Délégués des communes :

|  |  |  |
|--|--|--|
| <b><u>BARDOU</u></b><br>-M. Jean-Paul ROUSSELY   | <b><u>BOISSE</u></b><br>-Mme Stéphanie MOLLE Excusée<br>pouvoir à M. BOURDIL   | <b><u>CONNE DE LABARDE</u></b><br>-M. Dominique CASSANIS                 |
| <b><u>EYMET</u></b><br>-M. Jérôme BETAILLE<br>-Mme Mayia BISCAY<br>-M. Jérôme LOUREC<br>-Mme Mélanie KLEIBER Excusée<br>pouvoir à M. LEMAIRE<br>-M. François LEMAIRE + 1 Pouvoir<br>-Mme Myriam LESCURE Excusée<br>pouvoir à Mme LANDAT<br>-M. Gilles BERGOUGNOUX Excusé<br>pouvoir à M. THEVENET<br>-Mme Annie LANDAT + 1 Pouvoir<br>-M. Xavier THEVENET + 1 Pouvoir<br>-M. Maurice BARDET + 1 Pouvoir<br>-Mme Viviane LAGENE BRE<br>-M. Henri DELAGE Excusé pouvoir à<br>M. BARDET | <b><u>FAURILLES</u></b><br><br>-M. Gérard MARTIN   | <b><u>FAUX</u></b><br><br>-M. Alain LEGAL<br>-Mme Anne Marie FONTAYNE    |
| <b><u>FONROQUE</u></b><br><br>-Mme Lucie GRELON  | <b><u>ISSIGEAC</u></b><br>-M. Jean-Claude CASTAGNER<br>-Mme Françoise DUBOIS+ 1 Pouvoir<br>-M. Sébastien DELMARES Excusé<br>pouvoir à Mme DUBOIS | <b><u>MONMADALES</u></b><br><br>-M. Serge TABOURET                       |
| <b><u>MONMARVES</u></b><br>-M. Christian BARCHIESI   | <b><u>MONSAGUEL</u></b><br>-M. Hervé DELAGE  | <b><u>MONTAUT</u></b><br>-M. Yves VEYRAC                                 |
| <b><u>PLAISANCE</u></b><br>-Mme Christine CHAPOTARD<br>-M. Jean-Marie FRICOT   | <b><u>RAZAC D'EYMET</u></b><br>-M. Thierry GROSSELEIL  | <b><u>SADILLAC</u></b><br>-M. Yves BORDES Excusé pouvoir à M.<br>TONELLO |
| <b><u>ST-AUBIN DE CADELECH</u></b><br>-M. Richard COMTE  | <b><u>ST-AUBIN DE LANQUAIS</u></b><br>-Moïse LABONNE   | <b><u>ST-CAPRAISE D'EYMET</u></b><br>-M. Henri TONELLO + 1 Pouvoir       |
| <b><u>ST-CERNIN DE LABARDE</u></b><br>-Vianney D'HAUTEFEUILLE  | <b><u>ST-JULIEN-INNOCENCE-EULALIE</u></b><br>-M. Jean-Maurice BOURDIL + 1<br>Pouvoir   | <b><u>ST-LEON D'ISSIGEAC</u></b><br>-M. Gérard SIMON Absent              |
| <b><u>ST-PERDOUX</u></b><br>-M. Lucien POMEDIO   | <b><u>STE-RADEGONDE</u></b><br>-M. Michel COASSIN  | <b><u>SERRES ET MONTGUYARD</u></b><br>-M. David HILAIRE                  |
| <b><u>SINGLEYRAC</u></b><br>-Mme Christine LACOTTE   |  |  |

Mme Françoise DUBOIS est élue secrétaire de séance

## ORDRE DU JOUR :

Adoption procès-verbal du 16 Janvier 2023

- 1-Adoption du compte de gestion 2022 du budget principal
- 2-Présentation et vote du compte administratif 2022 du budget principal
- 3-Affectation du résultat
- 4-Adoption du compte de gestion 2022 du budget annexe du SPANC
- 5-Présentation et vote du compte administratif 2022 du budget annexe du SPANC
- 6-Affectation du résultat
- 7-Adoption du compte de gestion 2021 du budget annexe ZAE
- 8-Présentation et vote du compte administratif 2021 du budget annexe ZAE
- 9-Affectation du résultat
- 10-Autorisation de signature convention de prestation de service avec le SMD3
- 11-Présentation et vote du budget annexe 2023 REOMI
- 12-Autorisation de signature convention de partenariat 2023 pour la mise en œuvre de la plateforme de rénovation énergétique Dordogne Périgord.
- 13-Autorisation de signature de la convention avec la SAUR pour la facturation et la perception de la redevance d'assainissement non collectif 2022-2023.
- 14-Autorisation de signature de la convention avec la SUEZ pour la facturation et la perception de la redevance d'assainissement non collectif 2022-2023.
- 15-Autorisation lancement marché de service entretien des dépendances vertes 2023-2024-2025.
- 16-Autorisation lancement marché de travaux 2023 sur voirie communautaire.
- 17-Autorisation de signature avenant n°2 lot n°1 travaux école primaire Eymet.
- 18-Admission en non-valeur pour la somme de 147.68 €.
- 19-Création d'un poste d'adjoint technique principal 2è classe à temps complet au 1<sup>er</sup> avril 2023.
- 20-Questions diverses.

Le procès-verbal du 16 janvier 2023 est adopté à l'unanimité.

### 1-Adoption du compte de gestion 2022 du budget principal

Après vérification, il s'avère que le compte de gestion correspond en tout point aux écritures passées dans la comptabilité et présente un **résultat d'exécution budgétaire 2022 positif de 1 198 923.83 €** :

|                           |                 |
|---------------------------|-----------------|
| Section d'investissement  | + 601 503.60 €  |
| Section de fonctionnement | + 597 420.23 €  |
| Soit                      | +1 198 923.83 € |

Compte-tenu des reports 2021, le **résultat de clôture** est de **+ 200 911.21 €** en section d'investissement, **+ 597 420.23 €** en section de fonctionnement.

***Il convient d'ajouter au résultat de fonctionnement l'intégration de l'excédent comptable du SITS d'Eymet de 26 505.65 € pour obtenir un résultat de clôture 2022 de + 824 837.09 €***

Le président souhaite faire le parallèle avec le compte administratif et demande à l'assemblée s'il est utile de donner lecture des réalisations article par article ou si la lecture du tableau récapitulatif suffit. Tous les documents ont été transmis par mail le 14 février. Le conseil communautaire n'émet pas d'observations particulières ; le président peut annoncer les chiffres totaux indiqués.

| Libellé            | Investissement      |                      | Fonctionnement      |                      | Ensemble            |                      |
|--------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
|                    | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |
| Résultats reportés | 400 592,39          |                      |                     | 0,00                 |                     |                      |
| Opération exercice | 1 350 765,28        | 1 952 268,88         | 4 048 946,97        | 4 646 367,20         |                     |                      |

|                           |                  |                   |                                   |                   |  |                   |
|---------------------------|------------------|-------------------|-----------------------------------|-------------------|--|-------------------|
| Total                     | 1 751 357,67     | 1 952 268,88      | 4 048 946,97                      | 4 646 367,20      |  |                   |
|                           |                  |                   | <b>Intégration<br/>SITS EYMET</b> | 26 505,65         |  |                   |
| Résultat de clôture       |                  | <b>200 911,21</b> |                                   | <b>623 925,88</b> |  | <b>824 837,09</b> |
| Reste à réaliser          | 607 220,63       | 387 062,86        |                                   |                   |  |                   |
| Total Cumulé              | 2 358 578,30     | 2 339 331,74      |                                   |                   |  |                   |
| <b>Résultat définitif</b> | <b>19 246,56</b> |                   |                                   | <b>623 925,88</b> |  |                   |

Le résultat négatif à couvrir de la section d'investissement sera de 19 246.56 €

Il faut noter la participation exceptionnelle de 100 000 € des communes dans les recettes d'investissement concernant les travaux de voirie.

Il n'y a pas de report N-1 en section de fonctionnement, tout avait été affecté sur le déficit d'investissement 2021.

Des recettes de fonctionnement supplémentaires sont réalisées avec la vente de la Rue Sauveterre pour 120 000 €, une augmentation de la perception de la taxe de séjour pour 75 000 €, une augmentation de la fraction de TVA pour 50 000 € et du fonds départemental de taxe professionnelle pour 23 600 €.

M. Legal fait remarquer que le déficit d'investissement est bien inférieur à celui de 2021.

M. Martin observe une augmentation de l'endettement ; il faut être prudent.

M. Bétaille répond que la CCPSP a la capacité de remboursement. En réponse à la question de M. Cassanis, la dette par habitant représenterait environ 231 €.

M. Legal dit qu'il serait intéressant de demander l'analyse financière auprès de M. Izquierdo, Conseiller aux Décideurs Locaux.

Le compte de gestion 2022 du budget principal dressé par le trésorier est adopté à l'unanimité.

## **2-Présentation et vote du compte administratif 2022 du budget principal**

Après avoir présenté le compte administratif 2022, le président quitte la salle pour ne pas prendre part au vote et laisse la présidence à M. François LEMAIRE. Le conseil communautaire adopte à l'unanimité le compte administratif 2022 du budget principal.

### **3-Affectation du résultat**

Le conseil communautaire, après avoir examiné le compte administratif 2022, considérant le besoin de financement de 19 246.56 € qui se dégage de la section d'investissement après les restes à réaliser,

-DECIDE à l'unanimité d'affecter en réserve -R1068- la somme de **19 246.56 €** et de reporter 200 911.21 € en section d'investissement au R001 et 604 679.32 € en section de fonctionnement au R002.

### **4-Adoption du compte de gestion 2022 du budget annexe du SPANC**

Après vérification, il s'avère que le compte de gestion correspond en tout point aux écritures passées dans la comptabilité et présente un **résultat d'exécution budgétaire 2022 négatif de 2 761.78 €** :

|                           |   |                   |
|---------------------------|---|-------------------|
| Section d'investissement  | + | 31.00 €           |
| Section de fonctionnement | - | <u>2 792.78 €</u> |
| Soit                      | - | 2 761.78 €        |

Compte-tenu des reports 2021, le **résultat de clôture 2022** est de + 1 529.00 € en section d'investissement, + 62 972.97 € en section de fonctionnement soit **+ 64 501.97 €**

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité le compte de gestion 2022 du SPANC dressé par le trésorier.

### **5-Présentation et vote du compte administratif 2022 du budget annexe du SPANC**

Le président donne lecture du tableau ci-dessous pour présentation du compte administratif 2022 :

| Libellé                   | Investissement      |                      | Fonctionnement      |                      | Ensemble            |                      |
|---------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
|                           | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |
| Résultats reportés        |                     | 1 498,00             |                     | 65 765,75            |                     |                      |
| Opération exercice        |                     | 31,00                | 81 054,29           | 78 261,51            |                     |                      |
| Total                     | 0,00                | 1 529,00             | 81 054,29           | 144 027,26           | 0,00                |                      |
| Résultat de clôture       |                     | 1 529,00             |                     | 62 972,97            |                     | 64 501,97            |
| Reste à réaliser          |                     |                      |                     |                      |                     |                      |
| Total Cumulé              | 0,00                | 1 529,00             |                     |                      | 0,00                |                      |
| <b>Résultat définitif</b> |                     | <b>1 529,00</b>      |                     | <b>62 972,97</b>     |                     |                      |

| REPORTS BP2023 |           |
|----------------|-----------|
| ART 002 RF     | 62 972,97 |
| ART 001 RI     | 1 529,00  |

L'assemblée n'a pas d'observations à formuler. Le président quitte la salle pour ne pas prendre part au vote et laisse la présidence à M. François LEMAIRE. Le conseil communautaire adopte à l'unanimité le compte administratif 2022 du budget annexe du SPANC.

### **6-Affectation du résultat**

La section d'investissement ne dégage pas de besoin de financement (résultat négatif à couvrir), il n'y a pas d'affectation de résultat au compte 1068.

### **7-Adoption du compte de gestion 2022 du budget annexe ZAE**

Après vérification du compte de gestion reçu ce jour et pointage des écritures, il en ressort un **résultat d'exécution budgétaire 2022 négatif de 18 141.74 €** :

|                           |               |
|---------------------------|---------------|
| Section d'investissement  | - 18 075.67 € |
| Section de fonctionnement | - 66.07 €     |
| Soit                      | - 18 141.74 € |

Compte-tenu des reports 2021, le **résultat de clôture 2022** est de - 87 121.86 € en section d'investissement, + 42 540.93 € en section de fonctionnement soit **- 44 580.93 €**

Les opérations réelles en dépenses de fonctionnement d'un montant de 18 000 € sont des frais de maîtrise d'œuvre, géomètre, et étude géotechnique. Les autres mouvements budgétaires sont des opérations d'ordre dites « de stock », annulation stock initial et constatation stock final de travaux.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité le compte de gestion 2022 de la ZAE dressé par le trésorier.

### **8-Présentation et vote du compte administratif 2021 du budget annexe ZAE**

Le président donne lecture du tableau ci-dessous pour présentation du compte administratif 2022 :

|                     | Investissement      |                      | Fonctionnement      |                      | Ensemble            |                      |
|---------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| Libellé             | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |
| Résultats reportés  | 69 046,19           |                      |                     | 42 607,00            |                     |                      |
| Opération exercice  | 92 589,36           | 74 513,69            | 92 655,43           | 92 589,36            |                     |                      |
| Total               | 161 635,55          | 74 513,69            | 92 655,43           | 135 196,36           |                     |                      |
| Résultat de clôture | 87 121,86           |                      |                     | 42 540,93            | 44 580,93           |                      |

#### REPORTS BP 2023

|               |           |           |
|---------------|-----------|-----------|
| REPORT 002 RF |           | 42 540,93 |
| REPORT 001 DI | 87 121,86 |           |

L'assemblée n'a pas d'observations à formuler. Le président quitte la salle pour ne pas prendre part au vote et laisse la présidence à M. François LEMAIRE. Le conseil communautaire adopte à l'unanimité le compte administratif 2022 du budget annexe de la ZAE.

#### 9-Affectation du résultat

La comptabilité de stocks (terrains ayant vocation à être vendus) fait principalement intervenir la section de fonctionnement -comptes de classe 3 (valeur du terrain), 6 (dépenses) et 7 (recettes)-tout résultat excédentaire de la section de fonctionnement fait l'objet d'un report pour financer les opérations de l'exercice suivant.

Il n'y a pas lieu d'effectuer de virement de l'excédent vers la section d'investissement au compte 1068.

#### 10-Autorisation de signature convention de prestation de service avec le SMD3

La prestation de service porte sur tous les actes administratifs et comptables pouvant être confiés au SMD3 et vise à réduire au maximum la charge administrative et comptable de la REOMI pesant normalement sur l'EPCI. Le projet de convention a été transmis. Il est demandé à l'assemblée d'autoriser le président à signer la convention.

Pour information la décision prise le 19 septembre 2022 est annulée. Elle portait autorisation de signature d'une convention pour création d'un service unifié, mais le SMD3 n'avait pas à cette date procédé à la mise à jour de ses statuts afin de pouvoir mettre en œuvre une telle convention.

L'assemblée, avec 1 voix contre et 2 abstentions, autorise le président à signer la convention.

#### 11-Présentation et vote du budget annexe 2023 REOMI

Les budgets annexes industriels et commerciaux constituent une exception au principe d'unité budgétaire, et le vote préalable de ce budget rattaché, avec autonomie financière, est prévu par la loi. La date de vote butoir du 28 février est conforme à la convention soumise au point précédent.

Le SMD3 propose un budget qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à 1 299 781 € pour cette première année. L'unique recette est constituée de la redevance pour 1 299 781 €.

Le président rappelle que pour maintenir le CIF et les dotations financières tant pour l'EPCI que pour les communes du territoire, la recette doit passer par les comptes de la communauté de communes. Les services de l'Etat n'ont pas pu chiffrer la perte de recette que cela pouvait engendrer si tel n'était pas le cas.

Cette proposition de budget primitif fait ressortir une augmentation de + 17 % ; il avait eu connaissance d'un chiffre d'environ 10 % à l'échelle du département.

M. Legal réitère son inquiétude sur la gestion du syndicat et les dépenses à venir qu'il faudra supporter.

M. Bétaille informe l'assemblée qu'il a sollicité un rendez-vous avec le président du SMD3, M. PROTANO.

Deux réformes ont été mises en œuvre sur le territoire : l'apport volontaire et la redevance. C'est un choix d'élus.

La question de l'enfouissement se pose également. La TGAP à laquelle est soumis le SMD3 du fait de l'enfouissement de ses déchets (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) devrait fortement évoluer d'ici 2025 en passant de 24€/T à 65 €/T à partir de 2025 et impacte lourdement le budget.

Suite aux divers transferts de compétences des collectivités vers le SMD3, ce dernier doit également intégrer le personnel déjà en poste.

M. Legal fait référence à ce sujet à un changement de statut juridique du SMD3 au 01/01/2023. *Le passage en établissement public industriel et commercial (SPIC), suite à la mise en œuvre de la REOMI, entraîne une augmentation des charges de personnel de 770 000 € du fait de l'application de convention collective.*

M. Bétaille rappelle également que lors des débats pour instaurer la redevance incitative, il avait été question de la taxe incitative prélevée par l'Etat sur l'imposition, qui au titre de cette gestion administrative applique 8 % de frais. Ce taux semblait important. Aujourd'hui, le SMD3 se pose la question de savoir s'il va être en mesure de collecter toutes les redevances (suivi des arrivées/départs, locataires, mise à jour des fichiers...).

Sans autres observations, le budget primitif 2023 de la REOMI est adopté à la majorité (1 contre et 8 abstentions).

#### **12-Autorisation de signature convention de partenariat 2023 pour la mise en œuvre de la plateforme de rénovation énergétique Dordogne Périgord**

Le conseil départemental propose de renouveler la convention 2022 selon les mêmes termes, il n'y a pas de charges financières pour l'EPCI. Il convient d'autoriser le président à signer la convention. Avis favorable à l'unanimité.

#### **13-Autorisation de signature de la convention avec la SAUR pour la facturation et la perception de la redevance d'assainissement non collectif 2022-2023.**

Le Président soumet à l'assemblée le projet de convention relative à la facturation et perception de la redevance d'assainissement non collectif lors de la facturation d'eau potable. Elle entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée de deux ans.

Au titre de rémunération, la collectivité versera à la SAUR une somme de la valeur hors taxe de 2.04 € HT par an et par abonné. Il convient d'autoriser le président à signer la convention. Avis favorable à l'unanimité. Il est prévu une communication envers les usagers de la SAUR qui n'ont pas été facturés sur 2022 de la somme de 16.25 € qui sera reportée sur l'année 2023.

#### **14-Autorisation de signature de la convention avec la SUEZ pour la facturation et la perception de la redevance d'assainissement non collectif 2022-2023.**

Le Président soumet à l'assemblée le projet de convention relative à la facturation et perception de la redevance d'assainissement non collectif lors de la facturation d'eau potable. Elle entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée de deux ans.

Au titre de rémunération, la collectivité versera à la SUEZ une somme de la valeur hors taxe de 1.70 € HT par an et par abonné. Il convient d'autoriser le président à signer la convention. Avis favorable à l'unanimité.

#### **15-Autorisation lancement marché de service entretien des dépendances vertes 2023-2024-2025 inférieur à 215 000 € HT.**

Le conseil communautaire est sollicité pour valider le lancement du marché de faucardage et le mode de consultation.

Il est proposé une durée de 1 an reconductible 2 fois par tacite reconduction à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et un marché sans option à procédure adaptée avec négociation.  
La commission voirie réunie le 15 février a validé cette proposition.  
Avis favorable à l'unanimité.

### **16-Autorisation lancement marché de travaux 2023 sur voirie communautaire.**

Compte-tenu d'une estimation administrative des services d'un montant HT de 343 934.51 € (**travaux et curage de fossés**), il est proposé de lancer un marché à procédure adaptée avec négociation pour les travaux de voirie. Des devis seront demandés pour le curage (entretien) des fossés.

Avis favorable à l'unanimité.

M. Bourdil précise que du point à temps est inclus dans le marché.

Il ne pense pas que des bouchages de trous seront nécessaires cette année.

Voir avec le technicien pour les communes de Faurilles et Montaut ; les maires font remonter quelques problèmes d'entretien.

### **17-Autorisation de signature avenant n°2 lot n°1 travaux école primaire Eymet.**

Le présent avenant a pour objet la modification du marché initial suite à la découverte pendant la démolition de deux fosses implantées sous le bâtiment existant, le mur d'enceinte et partiellement sous la rue du Gymnase.

Un devis d'un montant de 4 636.00 € HT est présenté par l'entreprise BAZZOLI.

L'assemblée est sollicitée pour autorisation de signature de ce devis et avenant. Avis favorable à l'unanimité.

|                |                      | <u>Tva 20 %</u> | <u>TTC</u>        |
|----------------|----------------------|-----------------|-------------------|
| Marché de base | 22 651.27 € HT       | 4 530.25 €      | 27 181.52 €       |
| Avenant N°1    | 1 680.83 € HT        | 336.17 €        | 2 017.00 €        |
| Avenant N°2    | <u>4 636.00 € HT</u> | <u>927.20 €</u> | <u>5 563.20 €</u> |
| Nouveau marché | 28 968.10 € HT       | 5 793.62 €      | 34 761.72 €       |

M. Thévenet s'étonne d'avoir vu une toiture de couleur blanche et demande si l'avis de l'ABF n'est pas requis sur ce secteur ?

*Après vérification, l'avis a bien été demandé. La réponse est qu'il n'est pas requis car l'école est hors périmètre de protection. Le toit sera de couleur gris zinc, il s'agit d'une protection temporaire.*

### **18-Admission en non valeur pour la somme de 147.68 €.**

La trésorerie fait valoir une liste d'impayés cantine/garderie d'un montant de 147.68 € et sollicite une admission en non valeur. Avis favorable à l'unanimité.

### **19-Création d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>e</sup> classe à temps complet au 1<sup>er</sup> avril 2023.**

Un cuisinier au restaurant scolaire d'Issigeac fait valoir ses droits à la retraite au 1<sup>er</sup> avril 2023. Il est nécessaire de créer un poste correspondant au prochain recrutement. Pour information il s'agira d'un agent contractuel sur une durée d'un an. Avis favorable à l'unanimité.

### **20-Questions diverses.**

**M. Bourdil** : le marquage au sol voirie va commencer.

**M. Tonello** : la mairie de St-Caprisme d'Eymet a reçu une demande de subvention de l'école de Fonroque pour voyage scolaire. C'est de la compétence communautaire.

En réponse, la CCPSP participe déjà au titre des sorties et animations à hauteur de 20 € et 16 € pour le transport par enfant. La commission scolaire a décidé de ne pas abonder supplémentaires ces crédits pour des voyages ou classes de découverte ; elle a bien été informée de la sortie de Fonroque. Le président

ajoute qu'il s'agit de demandes au regard de **la commune de résidence** de l'enfant, pour diminuer le reste à charge des parents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

La secrétaire de séance,  
Françoise DUBOIS

Le Président,  
Jérôme BETAILLE

---

**Point sur les orientations de la contractualisation 2022-2027** avec le conseil départemental de la Dordogne, exposé par les conseillers départementaux du Sud Bergeracois, Mme Sylvie CHEVALLIER et M. Jérôme BETAILLE.

L'enveloppe de l'EPCI Portes Sud Périgord est fixée pour trois ans à 755 000 €.

Le règlement impose un taux de subvention maximum de 20 % pour la voirie communautaire soit **151 000 €** sur trois ans = environ 50 330 € par an. M. Bétaille sollicitera une enveloppe complémentaire en cas de reliquat sur l'enveloppe.

Les projets des deux maisons de santé pourront être financés à hauteur de 25 % :

-Eymet = **15 898 €**                      Issigeac : **106 445 €**

Possible fongibilité des enveloppes communales et EPCI pour des projets d'intérêts communautaires, avec un taux maximum de 15 %

-Eymet (Bretou) = **66 000 €**                      Issigeac (château des Evêques) = **39 137 €**

Mme Chevallier précise que cela ne concernerait pas que les communes dites de « centralité » mais aussi les autres si elles ont des projets d'intérêts communautaires.

Compte-tenu des projets estimés ci-dessus, le solde de l'enveloppe EPCI serait d'environ 376 500 €